République Française Département de Saône-et-Loire

EXTRAIT DU REGISTRE
des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de VENDENESSE-lès-CHAROLLES

Nombre de Membres En exercice : 15

Présents : 13 + 1 pouvoir

Séance du 10 Juillet 2020

Convocation du 04/07/2020

L'an deux mil vingt, le dix juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis PETIT, Maire.

Présents:

M. Jean-Louis PETIT, M. Gérard BERLAND, M. Éric MARECHAL, M. Hervé BERNIGAUD, M. Christian DAUVERGNE, Mme Marie-Agnès CHAUVOT, Mme Catherine TILLIER, Mme Delphine GODARD, M. Jérémy DOUHARD, Mme Florence BERLAND, Mme Marie-Christine DURY, M. Patrice TARLET, M. Frédéric PRIEST,

Excusés: Mme Lourdès DA COSTA donne pouvoir à M. Jean-Louis PETIT, M. Yves GATEAUD.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Agnès CHAUVOT

Approbation du compte rendu de la réunion du 27/06/2020

Intervention de P & T TECHNOLOGIE

Sté dont le siège social est situé à Rennes, 2 intervenants de la succursale de Dijon présents.

==_========

Potentiel éolien à Vendenesse en limite d'Ozolles et de Beaubery. Projet d'implantation de 4 éoliennes de 110 m de haut hors palles (total 185 m).

Plusieurs conditions : parc situé à + de 500 mètres des habitations, contrainte aéronautique, zone naturelle, flore, faune, acoustique... etc

Le projet date de 2019, la Sté P & T Technologie a déjà pris contact avec les propriétaires et exploitants des terrains concernés. (la commune n'est propriétaire d'aucun terrain à cet endroit). Plusieurs années d'études et accords sont nécessaires pour que le projet voit le jour.

Désignation des délégués titulaires et suppléants pour élections sénatoriales

034/2020

Mise en place du bureau électoral :

M. Jean-Louis PETIT, Maire, en application de l'article L. 2122-7 du CGCT) a ouvert la séance. Mme Marie-Agnès CHAUVOT a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (article L. 2121-15 du CGCT).

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 14 conseillers présents ou représentés et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R.133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir :

M. Gérard BERLAND, M. Hervé BERNIGAUD, M. Jérémy DOUHARD, M. Frédéric PRIEST. Le maire à indiqué que conformément à l'article L.284 du code électoral, le conseil municipal devait élire trois délégués et trois suppléant.

ELECTION DES DELEGUES au premier tour de scrutin

M. PETIT Jean-Louis M. BERLAND Gérard

ELECTION DU DELEGUE au deuxième tour de scrutin

M. MARECHAL Éric

ELECTIONS DES SUPPLEANTS au premier tour de scrutin

M. BERNIGAUD Hervé

ELECTIONS DES SUPPLEANTS au deuxième tour de scrutin

Mme BERLAND Florence M. PRIEST Frédéric